

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20191205\_8 du 5 décembre 2019**

Service Juridique

---

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 novembre 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François-Noël BUFFET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER  
François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Clément DELORME  
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Blandine BOUNIOL  
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

### **Objet : Tarifs communaux 2020**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1, L2213-6, L2223-1 et suivant, L2223-14 et -15, L2333-6 à L2333-16 et D1611-1 ;

Vu la délibération n° 20181220\_3 du 20 décembre 2018 relative aux tarifs communaux 2019 ;

Vu la délibération n°20190620\_4 du 20 juin 2019 relative aux tarifs communaux pour l'année scolaire 2019/2020 à compter du 1er septembre 2019 et TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour l'année civile 2020 ;

Vu l'examen du rapport :  
 A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires  
 générales du 27/11/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La délibération qui vous est proposée ce soir est relative aux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020. Avant juillet prochain vous serez amenés à vous prononcer sur la délibération relative aux tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

## MÉMO

### Tarifs intercommunaux

<b>Tarifification des Abonnements</b>	
0-17 ans Bénéficiaires des minima sociaux Collectivités et associations	gratuit
Lycéens, Etudiants Familles nombreuses Demandeurs d'emplois Non imposables	10 €
Adultes (18 ans et plus)	20 €

### Tarifs de vente de livres dans le cadre d'action de désherbages

Romans et livres de poches	1 €
Documentaires	2 €

### Prestations communales

<b>Nature du tarif</b>	<b>Tarif</b>
Photocopie/impression A4 N/B	0,15 €/page simple face ou recto/verso
Photocopie/impression A4 couleur	0,20 €/page simple face ou recto/verso
Photocopie A3 N/B	0,30 €/page simple face ou recto/verso
Photocopie A3 couleur	0,40 €/page simple face ou recto/verso
Amende 2ème rappel	2 €
Amende 3ème rappel	4 €
Sac	2 €
Carte perdue	2 €
Poste internet et accès WIFI	gratuit

**PISCINE**

	<b>Tarif résident</b>	<b>Tarif non résident</b>
<b>Piscine</b>		
Entrée simple 0-4 ans	0 €	0 €
Entrée simple 5 – 12 ans	2 €	3 €
Entrée simple tarif réduit*	3 €	6 €
Entrée simple	4 €	7 €
10 entrées 5 – 12 ans valables 1 an	15 €	23 €
10 entrées tarif réduit valables 1 an*	20 €	35 €
10 entrées valables 1 an	35 €	61 €
10 heures valables 1 an	15 €	26 €
20 heures valables 1 an	22 €	38 €
<b>Piscine + Sauna</b>		
Entrée simple	6 €	9 €
Entrée simple tarif réduit*	5 €	8 €
10 entrées valable 1 an	52 €	78 €
10 entrées tarif réduit valable 1 an*	30 €	45 €
<b>Abonnement individuel saison estivale juin à août limité à 1 passage par jour</b>	<b>80 €</b>	<b>120 €</b>
<b>Activité Jeunes enfants dans l'eau</b>		
Toute l'année – 1 enfant	100 €	150 €
Toute l'année – 2 enfants	150 €	225 €
<b>Remplacement carte</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>

<b>Associations, groupements et fédérations sportives</b>		
	Oullinois	Extérieurs
Associations sportives ayant pour objet la pratique d'activités aquatiques	Gratuit	36 euros l'heure de ligne d'eau 180 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive
Groupements et associations, écoles privées non conventionnées et fédérations sportives	12 euros l'heure de ligne d'eau 60 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive	36 euros d'heure de ligne d'eau 180 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive

*\*Tarifs réduits : Enfants de 13 à 17 ans, étudiants, apprentis, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses.*

Pour les écoles publiques et privées Oullinoises :

- Mise à disposition gratuite.

Pour les collèges et lycées publics et privés Oullinois :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

## BOULODROME

**Les tarifs prévus pour les particuliers dans la délibération N° 20190620\_4 du 20 juin 2019 sont supprimés.** Le boulo-drome reste accessible dans les conditions tarifaires définies dans cette même délibération, pour mémoire :

	Tarif association Oullinoise	Tarif non associatif Oullinois	Tarif extérieur
Boulo-drome Pantanella Silvio	38 €	60 €	75 €

Pour les écoles publiques et privées :

- Mise à disposition gratuite

Pour les collèges et lycées publics et privés :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

Pour les associations Oullinoises :

- Mise à disposition gratuite pour les activités conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association.
- Mise à disposition payante selon le tarif pour les activités non conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association (exemple : organisation d'un loto par un club sportif) avec toutefois gratuité pour une manifestation annuelle par association ou section.
- Les manifestations à but caritatif pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite après demande écrite et avis favorable de la Commune.

Pour les structures non associatives Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif non associatif

Pour les associations et structures non Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif extérieur

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIÉE A DES TRAVAUX

Type d'occupation (classée par durée)	Zone 1, Zone 2 et/ou Zone 3	Autres zone et/ou hors stationnement
Occupation du domaine public entraînant une obstruction partielle de la voie	20 € par 1/2 journée et par voie	5 € par 1/2 journée et par voie
Occupation du domaine public entraînant une obstruction totale de la voie	40 € par 1/2 journée et par voie	10 € par 1/2 journée et par voie
Dépôts de matériaux sur stationnement	25 €/place/jour	10 €/place/jour
Pose de benne	20 €/place/jour	5 €/place/jour
Échafaudage	9 €/ml/semaine	5 €/ml/semaine
Bungalow de chantier – WC provisoire	20 €/place/semaine	10 €/place/semaine
Palissade < ou = à 1 semaine	7 €/ml/semaine	3 €/ml/semaine
Palissade < 6 mois	9 €/ml/semaine	5 €/ml/semaine
Palissade > ou = à 6 mois	1ère année	11 €/ml/mois
	> ou = à 1 an	13 €/ml/mois
Grue de chantier	30 €/m <sup>2</sup> /mois	20 €/m <sup>2</sup> /mois

Plot béton (par unité)	-	20 €/unité/mois
Bulle de vente / Totems publicitaires	30 €/m <sup>2</sup> /mois	20 €/m <sup>2</sup> /mois
Autre occupation du domaine public liée à des travaux	20 €/place/jour	5 €/place/jour

1 place = 5 mètres linéaires.

Tout (e) semaine ou mois commencé(e) est du(e).

Les occupations relatives aux emménagements et déménagements sont soumises à autorisation mais consenties à titre gratuit dans la limite de 48h et de trois places de stationnement au-delà la tarification « Autre occupation du domaine public liée à des travaux » sera appliquée.

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

## PRÊT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT

Après autorisation municipale (arrêté du Maire), un prêt de deux panneaux maximum par pétitionnaire pourra être consenti dans la limite des stocks disponibles, seulement dans le cas où l'installation de ces panneaux se ferait sur le territoire d'Oullins et exclusivement pour des déménagements et emménagements de particuliers.

	Pénalités après + de 48h de retard*	Pénalités après + de 7 jours calendaires de retard*	Retour de panneaux détériorés	Retour de panneaux à remplacer
Panneau type B gamme petite	10 €/panneau/jour	110 €/panneau°	55 €/panneau	110 €/panneau°
Panneau de type B gamme normale	10 €/panneau/jour	150 €/panneau°	75 €/panneau	150 €/panneau°
Panonceau M6a	10 €/unité/jour	50 €/panonceau°	25 €/panonceau	50 €/panonceau°
Panneau Texto chantier B6a1 + M6a	10 €/panneau/jour	285 €/panneau°	145 €/panneau	285 €/panneau°
Plastoblocs (15kg)	10 €/unité/jour	40 €/unité°	20 €/unité	40 €/unité°

\* Le retard se calculant à partir de la date de fin de validité de l'arrêté municipal.

° Pénalité correspondant au prix d'achat d'un panneau non restitué

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<b>Droits annuels</b>	
Lampe Fixe	4 €/U
Marquise Fixe	5 €/ml
Store fixe ou escamotable	5 €/ml
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m <sup>2</sup>	6 €/U
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m <sup>2</sup>	12 €/U
Terrasse simple	9 €/m <sup>2</sup>
Terrasse aménagée	13,50 €/m <sup>2</sup>
Structure couverte	26,50 €/m <sup>2</sup>
Stationnement de scooter (hors place de stationnement)	21 €/m <sup>2</sup>
stationnement de scooters réservé à l'année sur place de stationnement	600 € / la place
Étalage	13,50 €/m <sup>2</sup>
Objets divers dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50m <sup>2</sup>	6,50 €/U
Objets divers dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50m <sup>2</sup>	13 €/U

<b>Droits saisonniers du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	
Terrasse simple	4,50 €/m <sup>2</sup>
Terrasse aménagée	7 €/m <sup>2</sup>
Structure couverte	13,50 €/m <sup>2</sup>
Étalage	7 €/m <sup>2</sup>

<b>Droits journaliers</b>	
Terrasse simple à la journée	3 €/m <sup>2</sup>
Étalage à la journée	4,50 €/m <sup>2</sup>

<b>Vogues et fêtes foraines</b>	
De 0 à 5 m <sup>2</sup>	11,50 €/jour
De 5 m <sup>2</sup> à 10 m <sup>2</sup>	28,50 €/jour
Par tranche de 5 m <sup>2</sup> en place	8 €/tranche

<b>Droits de place – Cirques et Guignols</b>	
Droits perçus par jour de l'installation à la désinstallation	110 €

<b>Droits de place hors vogues et fête foraines</b>	
Par m <sup>2</sup> de surface occupée et par jour	3,50 €

<b>Vente ambulante</b>	
Par heure de vente avec paiement au semestre superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	2 €
Par heure de vente avec paiement au semestre superficie supérieure à 7m <sup>2</sup>	2,50 €

<b>Autorisation de stationnement taxi</b>	
L'autorisation	130 €

<b>Vente de fleurs Toussaint</b>	
Le mètre linéaire	27 €

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

## **MARCHÉS FORAINS**

<b>Droits de place pour une profondeur de banc supérieure ou égale à 3m</b>	
Au ticket	1 €/ml
Abonnement semestriel	18 €/ml
<b>Droits de place pour une profondeur de banc inférieure à 3m</b>	
Au ticket	0,80 €/ml
Abonnement semestriel	14 €/ml
Ticket abonné lors d'un déballage au rappel sur une profondeur supérieure ou égale à 3m	0,25 €/ml
<b>Branchement électrique</b>	
Abonnement semestriel	37,50 €
Occasionnel au forfait par marché	2 €



**CIMETIÈRE**

<b>Concessions de 15 ans</b>	
2 m <sup>2</sup>	300 €
2,3 m <sup>2</sup>	345 €
2,5 m <sup>2</sup>	375 €
Carré Eglantine (enfants de moins de 5 ans)	160 €
Carré Myosotis (enfants non nés)	110 €

<b>Concessions de 30 ans</b>	
2 m <sup>2</sup>	750 €
2,3 m <sup>2</sup>	863 €
2,5 m <sup>2</sup>	938 €
Carré Eglantine (enfants de moins de 5 ans)	420 €
Carré Myosotis (enfants non nés)	280 €

<b>Caveaux</b>	
La place en caveau d'occasion*	660 €
La place en caveau Augival ou Elite*	760 €

<b>Columbarium première location</b>	
La case pour 15 ans	345 €
La case pour 30 ans	740 €

<b>Columbarium renouvellement</b>	
La case pour 15 ans	265 €
La case pour 30 ans	660 €

<b>Caveaux provisoires</b>	
Caveau provisoire par jour les 30 premiers jours	3,10 €
Caveau provisoire par jour les 31ème jour	5,15 €
Caveau provisoire suite à une erreur de l'administration	Gratuité
Vacation funéraire	20 €

Le bac de rétention d'un caveau Ville pour la 1ère inhumation est gratuit puis sera de 130 € pour les inhumations suivantes.

## PARKING MÉMO

Tarification horaire en journée	
Stationnement en journée	1H30 gratuite 0,40 €/tranche de 15 min à compter d'1h30 Sans limite d'heure

Abonnements		
Types abonnements	Jours et horaires	Coût en €/mois
Illimité	7 jours sur 7 24 heures sur 24	60 €
Nuit	Du lundi au jeudi de 19h à 9h Du vendredi 19h au lundi 9h Les jours fériés (à partir de 19h la veille et jusqu'à 9h le lendemain) Après 9h : 0,40 € par tranche de 15 min supplémentaires	30 €
Jour	Du lundi au samedi de 8h à 20h Après 20h : 0,40 € par tranche de 15 min supplémentaires	30 €

Perte de la carte d'abonnement	30 €
Perte du BIP portail d'accès parking	50 €

## PRINTANIÈRES ET AUTOMNALES

	Inscription dans les délais			Inscription hors délais
	Commerçants sédentaires Oullinois	Autre	Artisans-créateurs	Commerçants sédentaires Oullinois
Grande Rue 1 jour	<b>30 €/ml</b>	<b>39 €/ml</b>	<b>21 €/ml</b>	<b>38 €/ml</b>
Grande Rue 2 jours	<b>44 €/ml</b>	<b>55 €/ml</b>	<b>29 €/ml</b>	<b>54 €/ml</b>

Majoration en cas d'émission de titre Commerçants sédentaires et non sédentaires	20 % de la facture initiale
---	-----------------------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
 Abstention(s) :  
 Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - François PERROT - Bertrand MANTELET

**APPROUVE** les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2020.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20191205-20191205\_8-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le / /  
Affichage :  
du / / au / /  
  
Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*